

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

V - COMPETITIONS FOOTBALL ENTREPRISE

Le championnat de Football d'Entreprise du District de la Gironde est réservé exclusivement aux sociétés constituées conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

La date limite des engagements est fixée au par la commission compétente.

Ne pourront s'engager dans le championnat que les clubs disposant d'un terrain homologué.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au championnat « Foot Entreprise ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

ARTICLE 1 - JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres Foot d'Entreprise se disputeront en semaine ou le samedi. En nocturne, elles doivent commencer impérativement à 20h30. De nombreux terrains étant équipés d'éclairage s'éteignant à 22h30 (voir 22h15).

Les reports de rencontre (entente entre les équipes) ne sont pas autorisés.

Un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à conditions d'en faire la demande au club adverse 10 jours avant la date prévue de la rencontre, via FOOTCLUBS. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Le district se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.

Les dates à priori laissées libres lors de l'établissement des calendriers seront systématiquement consacrées aux matchs de retard.

ARTICLE 2 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera fait par des arbitres officiels, désignés par la commission départementale des arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront arguer de cette absence pour refuser de jouer.

Dans le cas où aucun arbitre officiel ne serait présent sur le terrain, chaque équipe en présenterait un qui sera tiré au sort, il devra obligatoirement avoir une licence.

L'arbitre mentionné sur la feuille de match aura la qualité d'Arbitre Officiel, Il devra avant, pendant, et après la rencontre assumer toutes ces obligations (licences, réserves éventuelles, discipline et en particulier la vérification de l'identité des joueurs).

DEUX DERNIERES DIVISIONS : JOUEUR – REMPLACANT

La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps.

Aucun changement en cours de rencontre n'est possible.

L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1ère mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps.

Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2ème mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

Vérification des licences - Article 141 des RG de la FFF

ARTICLE 3 - CHAMPIONNAT

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (F.M.I) :

L'utilisation de la FMI est obligatoire conformément à l'article 17 des RG Sportifs

Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I dans les 24 heures après la rencontre.

Le non envoi de la feuille de match est susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

MODE DE CHAMPIONNAT

Championnat Départemental 1

Cette division comprend une poule de 12 équipes. Le championnat a lieu par matches aller/retour.

- Pas de montée.
- Les deux derniers descendent en Départementale 2.

Championnat Départemental 2

Cette division est composée de 12 équipes.

Le championnat a lieu par matches aller/retour.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- Les deux premiers accèdent en départemental 1. Dans le cas d'une impossibilité d'accèsion, les équipes montantes seraient prises dans l'ordre du classement.
- Les deux derniers descendent en départementale 3.

Championnat Départemental 3

Cette division est composée d'une ou plusieurs poules, dont le règlement pour l'accèsion est porté à la connaissance des clubs, en début de saison par le site Internet du District.

- Si une poule : Les deux premiers accèdent à la départementale 2.
- Si 2 poules : Le premier de chaque poule accède à la départementale 2.

Dans le cas d'une impossibilité d'accèsion, les équipes montantes seraient prises dans l'ordre du classement.

* *En fonction du nombre d'engagements en début de saison, la Commission Football Diversifié peut être amenée à faire des aménagements sur la pyramide des championnats football d'entreprise. Le Comité de Direction du District de la Gironde homologue les propositions présentées par la Commission.*

ARTICLE 4 - LES DIRIGEANTS

En aucun cas, ils ne peuvent invoquer une méconnaissance des Règlements.

En conséquence, ils devront :

- A. Prendre connaissance du règlement de la F.F.F. de cette saison.
- B. Prendre connaissance du règlement du football diversifié du District de la Gironde de cette saison. Prendre connaissance du site Internet du District de la Gironde
- C. Le site Internet sert de liaison entre la Commission du football diversifié et les dirigeants ou responsables de chaque club (Ex. pour les modifications du calendrier, des correspondants, tirage des coupes, ou autres correspondances.)
- D. Respecter les dates du calendrier. Les modifications susceptibles sont consultables sur le site Internet du District de la Gironde.
- E. Communiquer tout changement de responsable ou dirigeant (téléphone, changement d'adresse ou de dirigeant) pour la mise à jour du listing, modification paraissant sur le site Internet.
- F. Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.
Adresse mail : COMPETITIONS@GIRONDE.FFF.FR
- G. Le ou les dirigeants doivent tout mettre en œuvre pour accueillir l'équipe adverse et permettre à la rencontre de se dérouler dans les meilleures conditions.
- H. Dans l'hypothèse où le match ne pourrait avoir lieu et que le club recevant n'aurait pas informé le club adverse et le Secrétariat du District, par fax ou mail, (déplacement de l'arbitre), il pourra être sanctionné par la perte de la rencontre.

Décalage des matchs :

Les dates à priori laissées libres lors de l'établissement des calendriers seront systématiquement consacrées aux matchs de retard.

ARTICLE 5 – RESERVES

Conformément à l'article 18 des Règlements sportifs du District et des Règlements Généraux de la FFF.

En cas de carence, il sera fait application des Règlements Généraux (voir article 18 Règlements sportifs du District).

ARTICLE 6 - TYPES DE LICENCES - QUALIFICATION –EQUIPES

Les joueurs désirant pratiquer le Football dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football d'Entreprise.

Les joueurs dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ne pourront participer à une rencontre de compétition officielle départementale D1.

Se référer aux RG de la FFF et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde.

NOMBRE DE DOUBLES LICENCES JOUEURS :

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figuré sur la feuille de match est limité à quatre (4) pour la division D1 et à huit (8) pour les autres divisions.

Toute infraction aux dispositions de l'un des paragraphes précédents entraîne la perte du match si des réserves ou réclamations sont déposées conformément à l'article 18 du règlement sportif du District

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante :

Application de l'article 8 des règlements sportifs du District de Gironde.



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ARTICLE 8 - PURGE DE SANCTIONS

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent au Football Diversifié.

Par conséquent, dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié.

A ce titre, il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

ARTICLE 9 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 10 : OBLIGATION STATUT DE L'ARBITRAGE

Application de l'article 5 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- D1 - Foot Entreprise : 1 arbitre
- Autres Divisions : Pas d'obligation

ARTICLE 11 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Application de l'article 12 des Règlements Généraux du football d'Entreprise de la F.F.F.

ARTICLE 12 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le précédent règlement seront réglés conformément aux règlements généraux de la FFF et à défaut par la commission du Football diversifié ou par le comité de Direction du District.